

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B069-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B069**

**OBJET : Politique culturelle - Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI les Jardins d'Albertas pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Co-rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Politique culturelle

Objet : Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI les Jardins d'Albertas pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI les Jardins d'Albertas pour la restauration du portail, du grand canal et du bassin octogonal des jardins d'Albertas à Bouc-Bel-Air, dans le cadre de la convention cadre triennale entre l'Etat et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques. Le montant de l'aide financière de la CPA s'élève à 70 075€ TTC pour cette convention.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2013\_A297, le Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 a approuvé la convention cadre triennale entre l'Etat et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques. Cette convention fixe les principes généraux de l'intervention de la CPA par des conventions bipartites avec les propriétaires:

-Les modalités et les montants de la participation de la CPA sont fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant TTC des travaux.

-La demande de subvention est présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

- Elle donne lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

### **Convention avec la SCI « les Jardins d'Albertas »**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser au propriétaire, la SCI « Les Jardins d'Albertas » sous forme d'une subvention, une aide financière de **70 075 €**, soit 20 % du budget du montant TTC des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

<b>Objet de la convention</b>	<b>Montant total des travaux TTC.</b>	<b>350 379,10 €</b>	
Travaux de restauration du Portail, du Grand Canal et des margelles du bassin octogonal des jardins d'Albertas, ensemble du Parc à Bouc Bel Air (13 320)	Conseil Général	70 075, 82 €	20,00%
	Conseil Régional		
	Etat (DRAC)	175 189, 55 €	50,00%
	Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	70 075,82 €	20,00%
	Fonds propres propriétaire	35 037,91 €	10,00%
	Aides privées		
	Autres :		

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la convention.

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes :

50 % d'acompte à la signature de la présente convention, sur production de la convention financière signée par le Préfet de Région ou son représentant.

50 % à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés et des factures afférentes acquittées.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature et ne pourra être prolongée par voie d'avenant.

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé dans la convention signée par les deux parties.

Si le propriétaire, obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, le propriétaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par le propriétaire, au vu du bilan financier définitif et des factures.

### Visas-

VU l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

VU la délibération n° 2013\_A297 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la convention cadre triennale entre l'Etat et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;

VU la convention financière annexée entre l'Etat et la SCI « les Jardins d'Albertas » ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 11 décembre 2013 ;

### Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 70 035 € à la SCI Jardins d'Albertas, sous réserve de la signature de la convention cadre triennale entre l'Etat et la CPA pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;

**APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI les Jardins d'Albertas ;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

**DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement fonction 33, du chapitre 204, nature 20422, opération 485, LC 19 803 de l'exercice 2014.



## CONVENTION

**Relative à la participation financière en investissement de la Communauté du Pays d'Aix au titre du Plan Patrimoine privé classé / inscrit.**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014\_B du Bureau Communautaire du 15 janvier 2014, ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

et,

La SCI les jardins d'Albertas, domaine d'Albertas, RN8, 13 320 Bouc Bel Air, propriétaire des jardins d' Albertas, ensemble du Parc, représenté par ci-après dénommée « le propriétaire »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 34 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat a été approuvée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 pour la restauration du Patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux de restauration du Portail,

du Grand Canal et des margelles du bassin octogonal des jardins d'Albertas, ensemble du Parc à Bouc Bel Air (13 320)

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser au propriétaire sous forme d'une subvention, une aide financière de **70 075 €**, soit 20 % du budget du montant TTC des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux TTC.	<b>350 379,10 €</b>	
Conseil Général	70 075,82 €	20,00%
Conseil Régional		
Etat (DRAC)	175 189,55 €	50,00%
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	70 075,82 €	20,00%
Fonds propres propriétaire	35 037,91 €	10,00%
Aides privées		
Autres :		

## **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le propriétaire, obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, le propriétaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par le propriétaire, au vu du bilan financier définitif et des factures.

## **ARTICLE 4 : Obligations incombant au propriétaire**

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

Le propriétaire s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir) l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de cette subvention adoptées par la délibération sont les suivantes :

50 % d'acompte à la signature de la présente convention, sur production de la convention financière signée par le Préfet de Région ou son représentant.

50 % à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés et des factures afférentes acquittées.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
LE PRESIDENT**

**POUR LA SCI  
LES JARDINS d'ALBERTAS**

Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la délibération n°  
Bureau du 15 JANVIER 2014



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



communauté du

**PAYS D'AIX**

**Convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour  
la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

L'Etat, représenté par M..... Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône,

et

La Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » sise Hôtel de Boadès, CS 40868 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire N° 2013-B du 2013,

Vu les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la connaissance, la protection, la valorisation et l'aide à l'entretien et la restauration du Patrimoine,

Vu la volonté de la CPA d'aider à la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Mise en place d'un dispositif commun entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour l'aide à la restauration du patrimoine privé « classé monument historique ».**

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du Patrimoine public qu' il soit mobilier ou immobilier , protégé ou non , appartenant aux 34 communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

#### **Article2 – Les Modalités financières conjointes**

Pour la réalisation des actions, l'Etat (DRAC PACA), sous les réserves usuelles en matière d'annualité et de processus de décision budgétaires, poursuivra son effort pluriannuel, correspondant aux besoins exprimés et retenus, selon la mise au point scientifique et technique des dossiers, qui ressort également de ses compétences

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budget 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux .

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

L'attribution de la subvention par la CPA sera liée au vote du budget pour les crédits de paiement afférents ainsi qu'à son approbation par les organes communautaires..

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au prorata de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera réduite à proportion.

Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA et viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Fait à Aix le .....2013,  
en trois exemplaires originaux.

**La Préfet de la région PACA**

**Le Président de la CPA**



ES: 21 011050 78

## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

Chapitre/article : 0175.08/17  
Dossier n° 13.13.010  
N° Arpège : 13175R1300503

### CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

et

La S.C.I. les Jardins d'Albertas  
représentée par Monsieur Olivier Latil d'Albertas  
Domaine d'Albertas – RN 8  
13320 BOUC BEL AIR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12/07/2005,  
Vu la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29/12/2012,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n° 70-210 du 17/03/1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques  
Vu le décret n° 92-804 du 01/07/1992 portant charte de la déconcentration,  
Vu le décret n° 99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret 2009-748 du 22/06/2009 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,  
Vu l'article 9 du décret n° 2009-748 du 22/06/2009 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,  
Vu le décret n° 2012-1553 du 29/12/2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances précitée,  
Vu la directive nationale d'orientation n° 2012-011 du 26/09/2012, relative à la déconcentration des dépenses pour 2013-2014-2015  
Vu l'arrêté du 11/02/2010 modifiant l'arrêté du 15/12/2008 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication,  
Vu les arrêtés des 29/12/2005 et 26/01/2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères,  
Vu les arrêtés n° 2011-403 et n° 2011-404 du 02/09/2011 portant délégation de signature à M. Denis LOUCHE, Directeur régional des affaires culturelles, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle,  
Vu l'arrêté n° 2013-03.01 du 03/01/2013 portant subdélégation de signature à M. Denis LOUCHE, Directeur régional des affaires culturelles,  
Vu la décision d'utilisation de programme pour un montant de 175 189,55 € au titre du chapitre 0175/ 01/ 06 /15 du budget 2013 du Ministère de la culture et de la communication,  
Vu l'avis émis par l'Architecte des bâtiments de France

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er:

Une participation de 175 189,55 € (CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES) représentant 50,00% de la dépense envisagée est accordée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à la SCI "Les Jardins d'Albertas", propriétaire de l'édifice suivant : Jardins d'Albertas, ensemble du parc à BOUC-BEL-AIR (13), en vue d'effectuer les travaux de restauration des margelles du bassin, portail et du grand canal (1/1). Le montant maximum des travaux subventionnables s'élève à la somme de 350 379,10 Euros.

#### Article 2 :

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR – Place Félix Barret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06  
Tel : 04.84.35.40.00 – Fax : 04.84.35.44.60 – sgar@paca.pref.gouv.fr

*mn*

Les travaux devront être entrepris dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la présente convention, au-delà de ce terme la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'adresser à la Direction Régionale des Affaires Culturelles copie de l'ordre de service ou de la lettre de commande dès notification aux entreprises.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire de la subvention a pour obligation de tenir informé le Directeur Régional des Affaires Culturelles de l'état d'avancement de l'opération et des éventuelles difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du projet.

**Article 4 :**

L'Etat, Préfet de Région et ses agents pourront à tout moment demander au bénéficiaire la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération et avoir accès sans préavis au chantier.

**Article 5 :**

Le versement de cette aide sera effectué sur le compte suivant :

**Banque :** Société marseillaise de crédit  
**Domiciliation :** Aix en Provence - Sextius  
**Code banque :** 30077  
**Code guichet :** 04868  
**Compte n° :** 22124600200-22

Le règlement de la subvention sera effectué sur présentation d'un certificat établi par le Conservateur des Monuments Historiques D.R.A.C. – P.A.C.A, indiquant l'avancement des travaux par rapport à la consistance globale du projet. Une avance à concurrence de 30 % de la subvention (soit 52 556,86 €) pourra être versée à la demande et sur présentation d'un certificat pour paiement de la DRAC. La liquidation de la subvention s'effectuera par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle. Le solde de la subvention sera versé à réception du dossier documentaire des ouvrages exécutés en 4 exemplaires accompagnés de la demande de règlement et des factures acquittées. Ces éléments devront être produit dans les six mois suivant la réception sans réserve des travaux.

**Article 6 :**

En cas de non-respect de ces obligations ou en cas de non-respect du programme tel qu'il est défini, l'Etat refusera le versement de tout ou partie de la subvention ou en exigera le reversement.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Bouc-Bel-Air* le *2 juillet 2013*

Le bénéficiaire



Fait à Marseille, le - 5 JUL. 2013

Le Préfet de Région,  
Préfet des Bouches du Rhône

Diffusion :

- Propriétaire
- ABF
- DRFIP PACA
- Comptabilité

**SCI Les Jardins d'Albertas**  
Domaine d'Albertas RN 8  
13320 BOUC BEL AIR  
Tél. 04 42 22 29 77  
SIRET 344 892 427 00016

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

*Gilles BARSACQ*

Jardins d'Albertas

Programme de restauration 2013

PORTAIL	114 736,00	Portail avec honoraires Mdo TTC	153 691,17
Portail sur RD8n	79 706,00		
Abords du portail	35 030,00		
Grand Canal	81 886,00	Grand canal Mdo TTC	109 687,93
S/Total HT et hors Maitrise d'œuvre	196 622,00		
Maitrise d'œuvre 12%	23 594,64		
Margelles bassin octogonal	72 742,47	Margelles TTC	86 999,99
Total HT	292 959,11		
TVA 19,6%	57 419,99		
<b>Total TTC</b>	<b>350 379,10</b>		
<b>Plan de financement</b>			
Etat - DRAC	50,00%	175 189,55	
CG 13	20,00%	70 075,82	
CPA	20,00%	70 075,82	
Solde Propriétaire	10,00%	35 037,91	

26/01/2013

**OBJET : Politique culturelle - Convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI les Jardins d'Albertas pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**16 JAN. 2014**

